

La Mairie d'Hermance organise un concours thématique pour photographes amateurs.

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

Thème 2021 : « Les gens d'Hermance »

ARTICLE 1 - ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

La commune d'Hermance lance un concours photo. Le concours est libre et gratuit ; il se déroulera jusqu'au 25 juillet 2021. Ce concours débouchera sur une exposition publique, dans les rues de la commune, du 18.09.2021 au 14.11.2021. Vous trouverez toutes les informations sur le site de la mairie : <https://www.hermance.ch/actualites/1210091>

ARTICLE 2 - THÈME

Les participations s'articuleront autour du thème : « Les gens d'Hermance ». Ce thème devra être traité en noir et blanc et porter sur des portraits d'une ou plusieurs personnes, en situation ou pas.

ARTICLE 3 –CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Ce concours est gratuit et ouvert à tous, habitants ou non de la commune.
- Une seule participation (3 photos maximum) par personne est acceptée.
- Les personnes participant au concours doivent être les auteurs des images soumises et déclarent, par leur participation, disposer de tous les droits de reproduction, diffusion et communication associés aux images transmises.
- Une déclaration de la personne photographiée (comprenant son nom, sa signature et son Numéro de téléphone) acceptant l'utilisation de son image dans le contexte de ce concours et des publications qui pourraient en découler devra obligatoirement être annexée à la photographie soumise au concours.
- Les participants s'engagent à respecter le droit en vigueur en Suisse, en particulier celui lié à la protection de la personnalité et au droit à l'image.
- Aucune image ne sera utilisée par les organisateurs en dehors du concours, de l'exposition dans le Village d'Hermance, du site internet de la commune, du site internet de l'exposition, de la page Instagram et de la page Facebook du concours, de l'impression dans le livre de l'exposition, et de tout outil de communication susceptible de promouvoir l'exposition/le concours, sans une demande expresse auprès de l'auteur de la photographie.
- Les images devront être en format portrait.
- Les images doivent être envoyées à l'adresse suivante : expophoto@hermance.ch avant le 25 juillet 2021 à minuit. En cas de problème technique, vous pouvez nous écrire à la même adresse.
- La dimension des tirages sélectionnés dépendra de la qualité de l'image soumise.
 - Les images de haute qualité seront imprimées dans un format maximum de 1m/1,5m.
 - Les images de plus faible qualité seront regroupées et exposées sous forme de mosaïque au format A4 minimum.
- Les tirages seront conservés par la mairie.
- Les fichiers ne doivent pas comporter d'ajout de texte ou autre incrustation
- Le nom des fichiers photo devront respecter la forme suivante : « nom.prénom » de son auteur, suivi du titre de la photo. Par exemple : « Pierre.Dupont.Mme XY sur son balcon ».
- Les participations ne respectant pas ces critères seront écartées.

ARTICLE 4 - CRITÈRES DE SÉLECTION

Les photographies seront évaluées par le jury sur leur valeur technique et artistique, leur originalité et leur respect du thème. Il sera également tenu compte du nombre de « like » récolté par les photos sur les pages Facebook et Instagram du concours. Les résultats et choix du jury, ou publiés par lui, ne sont pas contestables. Tout recours juridique est exclu.

ARTICLE 5 - PRIX

Un album de l'exposition sera offert aux participants dont la/les photo/s aura/auront été retenue/s. Le prix ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix.

ARTICLE 6 - EXPOSITION DES ŒUVRES

Toutes les photographies reçues seront publiées sur les pages Instagram et Facebook du concours et les photographies sélectionnées seront exposées dans le village d'Hermance du 18.09.2021 au 14.11.2021 et imprimées dans un album/livre présentant l'exposition et l'ensemble des œuvres retenues.

ARTICLE 7 - ANNONCE DES RÉSULTATS

Les gagnants seront contactés par le jury au moyen de l'adresse électronique (courriel) qu'ils auront indiqué sur la photo soumise et les résultats seront annoncés personnellement aux photographes retenus dès la fin de la décision du jury (06.08.2021), puis sur le site internet de la mairie le 30 août 2021 au plus tard. Aucune correspondance au sujet des résultats ne sera échangée.

ARTICLE 8 - REMISE DES PRIX

Les gagnants recevront leur prix lors de l'inauguration de l'exposition le 18 septembre 2021 à la salle communale.

ARTICLE 9 - COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé des membres de la commission Sport, Culture et Manifestations ainsi que de M. Bertrand Carlier (consultant photographe).

ARTICLE 10 - EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur. Nul ne pourra contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 11 - PROPRIÉTÉ ET DROIT À L'IMAGE

Chaque participant(e) déclare être l'auteur(e) de la photo soumise ; il/elle reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion. Une déclaration de la personne photographiée, comprenant son nom, sa signature et son Numéro de téléphone, acceptant l'utilisation de son image devra obligatoirement être annexée à la photographie. « Déclaration d'autorisation » disponible sur le site internet de la mairie :

<https://www.hermance.ch/actualites/1210091>

ARTICLE 12 - RESPONSABILITÉS

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 13 - OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.